

dailleboust escuyer Sr D'argenteuil, Lieutenant dans lesd troupes, de damlle françoise bouthier, sa cousine germine, de Mr Jean baptiste Le gardeur escuyer seigr de Repentigny Con. du Roy au Conseil souverain de ce païs et dame marguerite nicolet son Epouse, de pierre Legardeur escuyer sieur de Repentigny Lieutent dest troupes, et dame agathe Saintpere son Epouse, de françois de Cerey escuyer Enseigne dans lest troupes de nicolas Blaise escuyer sieur des Bergeres, et de Rigo-ville aussi Enseigne des dittes troupes amis dut Sr de la perrade.

Et de Lapart de la damlle de verchères, de la dame perrot sa mère, de nicolas antoine Coulon ex Sr de vil-lier enseigne dest troupes et damlle angelique jarret de vercheres, son Epouse de damoiselle marguerite jarret *boise* ? de jean jarret ecr Sieur de beauveny et de vercheres, de louis de jaret de vercheres, de joseph de jaret de poligny tous freres et sœurs de lad damlle, de

de pecaudy escuyer Sieur de Contreœur Enseigne des dittes troupes, et dame jeanne de st ours son Epouse, Escuyer Sieur de la Corne Lieutent d'une Compagnie desd troupes et dame marie pecaudy son Epouse, de mesre pierre de St ours Chevalier de Lordre militaire de St Louis premier Capitaine des dittes troupes du detachment de la marine ont fait des Conventions promesses et accords de mariage qui ensuivent.

C'est a sçavoir que le dit sieur de Laperrade, a promis et promet prendre pour sa femme et legitime épouse, lad damlle Marie magdelaine jarret de vercheres par loy et non de mariage Comme aussy lad damlle Marie magdelaine de jarret de vercheres, a promis et promet Reciproquement, prendre led Sieur de la perade pour son mary et legitime espoux, iceluy mariage faire et solemniser en face de nostre mere Ste Eglise le plutost que faire se pourra, et qu'il sera avisé et deliberé entre Eux leurs dits parents et amis sy dieu et nostre ditte mere Ste Eglise y Consentent et accordent, pour